



DEJIC/CB - ARRÊTÉ N° DEJIC85-181220

**OBJET : LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNÉE 2020**

## ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Considérant que 26 recrutements dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ont été effectués parmi les lauréats du concours et par mutation dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 8 fonctionnaires de ces collectivités (1 pour 3) pourraient bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade de rédacteur territorial ou rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (art. 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 précité),
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre,
- Considérant que les fonctionnaires proposés ont satisfait aux épreuves de l'examen professionnel,
- Considérant l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie B dans sa séance du 18 décembre 2020,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : À compter du 19 décembre 2020, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne pour l'année 2020 les 2 fonctionnaires suivants :

Nom / Prénom	Grade actuel	Collectivités
BUTET Delphine	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	COMMUNE D'ANGLET
LATAPIE François	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	COMMUNE DE LESCAR

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 19 décembre 2020. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2020,

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas PATRIARCHE**

Maire de LONS

Conseiller départemental de Lescar,  
Gave et Terres du Pont-Long